

Les candidats libéraux qui se présentèrent dans les circonscriptions catholiques promirent pleine justice à la minorité du Manitoba. Les libéraux qui se présentèrent dans les circonscriptions protestantes montrèrent plus de réserve ou même se plainquirent contre la cause catholique.

Quant aux candidats conservateurs, ils promirent tous, si l'on excepte les fanatiques du parti McCarthy, de travailler, comme ils l'avaient fait par le passé, à réparer l'injustice dont se plaignaient les catholiques du Manitoba.

Comme la question des écoles du Manitoba intéressait au plus haut point la religion et le salut des âmes, les archevêques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, avec tous leurs suffragants, firent une lettre collective pour rappeler à tous les électeurs catholiques qu'ils avaient l'obligation rigoureuse, dans les circonstances présentes, "de n'élire à la charge de représentants du peuple que des hommes sincèrement résolus à *favoriser de toute leur influence et à appuyer à la Chambre une mesure pouvant porter un remède efficace aux maux dont souffrait la minorité manitobaine.*" "Une injustice grave, disaient les prélats, a été commise envers la minorité catholique au Manitoba ; on lui a enlevé ses écoles catholiques, ses écoles séparées, et l'on veut que les parents envoient leurs enfants à des écoles que leur conscience réprouve. Le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu le bien fondé des réclamations des catholiques, la légitimité de leurs griefs et le droit d'intervention des autorités fédérales pour que justice soit rendue aux opprimés. Il s'agit donc présentement pour les catholiques, de concert en cela avec les protestants bien pensants de notre pays, d'unir leurs forces et leurs suffrages de façon à assurer la victoire définitive de la liberté religieuse et le triomphe de droits qui sont garantis par la constitution.... C'est pourquoi, nos très chers frères, *tous les catholiques ne devront accorder leurs suffrages qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'honorable conseil privé d'Angleterre.* (1)"

Les prélats s'étaient abstenus à dessein de nommer aucun parti. Ils se contentent d'exiger que les candidats s'engagent formellement et solennellement à accepter et à soutenir l'intervention fédérale et à voter en faveur d'une loi réparatrice. Or le parti libéral avait fait des lois oppressives ; il venait de faire

(1) *Lettre pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur la question des écoles du Manitoba*, 6 mai 1896, pp. 5-7.